

Edito

Agir pour une loi ambitieuse

C'est dans un contexte d'attaques sans précédent contre la fonction publique et le statut de fonctionnaire, sur fond de suppressions massives de postes, que se sont tenues des négociations sur la situation des non-titulaires.

Plus de dix ans après la loi Sapin, alors que la précarité s'est reconstituée et aggravée, la FSU et ses syndicats n'ont jamais cessé de réclamer la mise en place de nouvelles négociations, d'où leur forte implication dans ces négociations pour obtenir des avancées concrètes, notamment un nouveau plan de titularisation. Pour résorber efficacement la précarité et titulariser le plus grand nombre, il faut revenir sur les suppressions de postes de fonctionnaires !

Le texte soumis à signature par le gouvernement à l'issue des négociations comporte des améliorations qui, transposées dans la loi, devraient permettre la titularisation d'un certain nombre de contractuels et améliorer la situation des agents non-titulaires. Il pose en outre la question de ce qui alimente la précarité et donc de ce qui peut la limiter. De plus, il ne présente pas de recul par rapport à l'existant et à nos mandats ; et c'est pourquoi les instances du SNES, du SNEP et du SNUEP s'étaient prononcées en faveur d'une signature, tout en ne méconnaissant pas les limites d'un texte qui écarte une partie importante des agents. Bien qu'une majorité de la FSU (59%) se soit prononcé en faveur de ce protocole, les statuts de la fédération requérant une majorité qualifiée de 70 %, la FSU n'a pas signé.

Du point de vue du gouvernement, le protocole clôt le débat. Pour la FSU et ses syndicats ce n'est qu'une première étape. Une nouvelle phase s'engage, l'application du protocole dans les ministères et le vote parlementaire. La non-signature de la FSU n'est pas synonyme de renoncement. En tant qu'organisations majoritaires et représentatives de l'éducation, le SNES, le SNEP et le SNUEP ont toute leur place dans les négociations au ministère de l'Éducation Nationale, interviendront pour continuer à dénoncer les conditions dans lesquelles sont encore recrutés et gérés les précaires aujourd'hui et se battront pour qu'au sein du ministère de l'Éducation nationale, les mesures positives que comporte le protocole soient mises en œuvre sans restriction et que de nouvelles étapes vers la titularisation soient franchies

Félicité Montagnac, Patrick Lebrun

REUNION NON-TITULAIRES
MARDI 30 AOUT, 14h
3^e étage de la Maison du peuple,
Clermont-Ferrand

Tenez-vous informés sur :

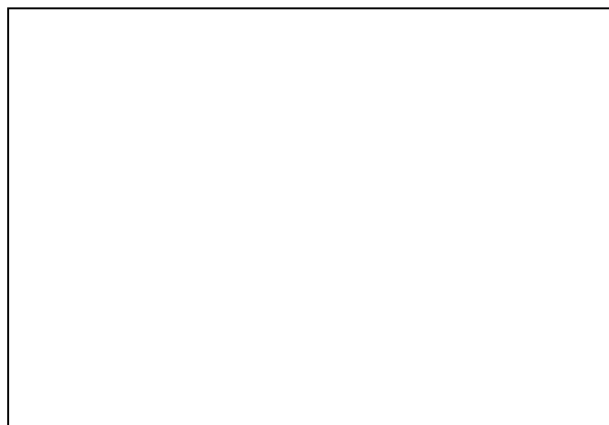
<http://www.clermont.snes.edu/spip.php?rubrique4>

snes
fsu  Syndicat National
des Enseignements
de Second degré



SNES S3 CLERMONT

29 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT-FERRAND



DISPENSÉ DE TIMBRAGE
Clermont-Fd CDIS

20 juin 2011

P

PRESSE Supplément N°3 au bulletin 152 du 5 mai 2011

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

S
O
M
M
A
I
R
E

Page 2 : les mesures phares du projet de loi.

Page 3 : Restons mobilisés. Action juridique. Réunion non-titulaires

Page 4 : Fiche de suivi syndical des non-titulaires

Les mesures Phares du projet de loi :

La mesure ponctuelle de CDI-isation

Le Protocole

À la date de publication de la loi, seront transformés en CDI les CDD des agents contractuels :

- qui sont en fonction ;
- qui assurent des fonctions correspondant à un besoin permanent ;
- qui exercent auprès du même département ministériel ;



- pour les agents âgés d'au moins 55 ans et ayant trois ans d'ancienneté à la date de publication de la loi sur une période de référence de quatre ans auprès du même employeur.

Commentaire du Snes

Cette condition évince injustement ceux qui seront au chômage ou en congé quand bien même ils cumuleront une ancienneté conséquente. Il faut que le ministère apporte des garanties pour que les rectorats ne tentent pas d'écarter des collègues de cette mesure dès la rentrée 2011. La FSU demandait une autre rédaction.

De nombreux rectorats considèrent à tort que des vacances, même suivies d'un contrat, ne correspondent pas à un besoin permanent et l'interprètent comme un besoin ponctuel. Le SNES, le SNEP et le SNUEP agiront pour faire admettre notre interprétation, suivie par plusieurs jurisprudences récentes.

Par le biais de la FSU, SNES, SNEP et SNUEP ont dénoncé cette disposition qui empêchera l'octroi du CDI pour des collègues enseignants qui, tout en exerçant une même matière, auront dépendu tantôt du ministère de l'Éducation nationale (EN), tantôt du ministère de l'Agriculture, alors que c'est en réalité un seul et unique employeur : l'État.

Améliorer la situation collective des contractuels

Le Protocole

propose la généralisation de l'évaluation individuelle alignée sur celle des titulaires pour les agents dont le contrat est supérieur à un an. Ce axe retient également l'orientation d'une amélioration de la rémunération (l'objectif, définir des principes d'évolution, reconnaître aux non-titulaires des droits sociaux aussi proches que possible de ceux des titulaires, créer une prime de fin de fonctions à l'instar de la prime de précarité du secteur privé).

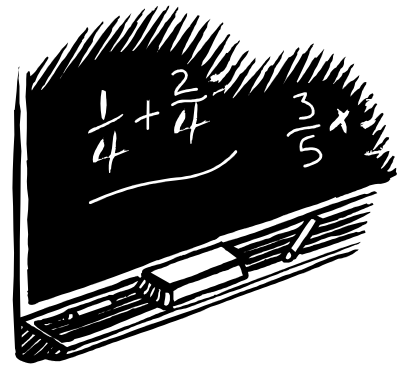
Pour améliorer les délais d'indemnisation du chômage des agents qui quittent l'administration, s'agissant de l'État, une convention de gestion avec Pôle emploi sera étudiée dès 2011, notamment dans le cadre de délégation de gestion avec Pôle emploi ou de l'affiliation au régime d'assurance chômage.

Il est également question de permettre à un agent en CDI de changer d'académie en rendant possible le recrutement direct en CDI dans l'académie d'accueil.

Commentaire du Snes

. Le SNES, le SNEP et le SNUEP entendent peser, dans l'intérêt des collègues, et défendre dans tous les cas où cela se pose des règles collectives et transparentes de gestion. Nous porterons la nécessité de rémunérations encadrées nationalement, l'alignement de la grille des MA III sur celle des MA II et celle des MA II sur celle des MA I plus favorable, des règles d'avancement pour tous, CDD comme CDI. Il n'est pas acceptable que ces derniers se voient imposer, à ancienneté égale, des rémunérations inférieures de 30 à 40 % à celles des titulaires.

Nous interviendrons pour que les CCP (les commissions consultatives paritaires élues par les non-titulaires) voient leurs compétences obligatoires élargies. Nous ne concevons pas la CCP comme une chambre d'enregistrement des décisions de l'administration et un lieu où seules les situations individuelles seraient abordées mais aussi comme un lieu de transparence des actes de gestion des non-titulaires.



COMBIEN DE TITULARISATIONS ?

Le protocole répond par « la transformation des emplois et /ou crédits utilisés pour rémunérer les personnels concernés » ; c'est un appui car ces crédits existent et c'est en même temps une limite car il faudrait les abonder pour organiser un plan de titularisation.

Lors des négociations, sous prétexte que le nombre d'ayants droit n'était pas encore connu, le gouvernement a refusé de s'engager sur un nombre d'agents titularisés et a fondé les mesures de titularisations sur les supports budgétaires servant à employer des précaires.

Cependant, interrogé dans les médias, Georges Tron (ancien ministre de la Fonction Publique) a avancé le chiffre de 50000 titularisations et de 100 000 CDI.

Ces chiffres n'ont jamais été confirmés par le ministère, l'entourage du ministre appelant même à une « extrême prudence » sur les estimations. Si l'on s'en tient à ces propos, la proportion des agents titularisés sur la période serait de 1 sur 14, sachant que ce sont 700 000 agents non titulaires qui entrent dans le champ du protocole : bien trop peu !

RESTONS DETERMINES !

Après analyse des mesures proposées par le gouvernement, la FSU n'a pas signé ce protocole. Certes, ce texte contient des mesures intéressantes mais aussi des insuffisances majeures, dont la plus essentielle est d'écarter la majorité des non-titulaires de toute possibilité de titularisation

La FSU étant la fédération majoritaire dans l'Education, elle est représentative au niveau du Ministère, la non signature de protocole ne

nous empêche pas de participer aux étapes suivantes des négociations.

Le SNES restera vigilant et continuera à agir avec détermination afin que toutes les améliorations de ce texte soient appliquées.

Nous invitons tous les non-titulaire à nous rejoindre, à prendre part à toutes les actions menées afin de créer un rapport de force qui conduise à un vrai plan de titularisation.

ACTION JURIDIQUE : Un recours possible pour obtenir un CDI

Par 2 décisions récentes, le tribunal de Grenoble a requalifié la relation de travail avec le rectorat en CDI avec effet rétroactif à la rentrée 2006 pour 2 collègues soutenus par l'action juridique du SNES, ainsi que l'octroi de dommages et intérêts à hauteur de 17000€ et 18000€. Le tribunal a suivi l'argumentation du SNES : les vacances ne sont pas des périodes interruptives, l'interruption de plusieurs semaines ne fait pas obstacle au CDI et la non-reconduction au-delà des 6 années de service doit être regardée comme un licenciement illégal. Ces décisions, avec d'autres antérieures ont eu un impact sur l'écriture du protocole et sont des appuis importants pour apprécier les avancées du projet de loi portant sur la résorption de la précarité.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

LES SYNDICATS « EDUCATION » DE LA FSU

Syndicat National
des Enseignements
du Second degré



29 rue Gabriel Péri
Maison du Peuple
63000 Clermont-Ferrand
04-73-36-01-67

Syndicat National
de l'Education
Physique



29 rue Gabriel Péri
Maison du Peuple
63000 Clermont-Ferrand
04-73-36-98-90

Syndicat National
Unitaire de
l'Enseignement Professionnel



29 rue Gabriel Péri
Maison du Peuple
63000 Clermont-Ferrand
Stéphane Zapora 04-70-44-63-74

REUNION NON-TITULAIRES

MARDI 30 AOUT, 14h

3^e étage de la Maison du peuple, Clermont-Ferrand

Nous ferons le point sur :

- le projet de loi sur la résorption de la précarité dans l'Education Nationale et des revendications du SNES,
- le bilan du réemploi des enseignants non-titulaires
- la préparation des actions locales pour le défense des non-titulaires

Fiche de suivi syndical des non-titulaires

A REMPLIR AVEC PRECISION et à renvoyer au SNES Clermont (adresse en bas de page)

Cette fiche permet de mieux vous connaître et suivre votre parcours afin de vérifier si vous avez droit au CDI ou si vous êtes prioritaire au réemploi. Les non-titulaires changent très souvent d'affectation aussi disposer de vos coordonnées personnelles permettra au Snes et aux représentants des personnels de vous contacter plus facilement pour vous informer.

Vous pouvez également télécharger cette fiche en ligne sur le site www.clermont.snes.edu et l'envoyer complétée par courriel à la section académique : s3cle@snes.edu en précisant en objet « fiche de suivi non-titulaires ».

Nom, Prénoms :

Votre situation personnelle :

- Diplômes obtenus :

- Concours préparés :

Votre situation professionnelle :

. Votre situation à la rentrée 2010 : Entourez la bonne mention

MAGE en CDI _ Vacataire _ Contractuel(le) en CDD _ Contractuel(le) en CDI _ Sans poste

Fonctions /Disciplines enseignées :.....

Établissement de rattachement administratif : Indiquez le nombre d'heures du service effectué

..... /CODE/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

Établissement d'exercice (si différent du rattachement ou si complément de service) et nombre d'heures

..... /CODE/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_

Votre ancienneté de services et parcours professionnels :

| Année scolaire | Dates du contrat | Lieu et quotité travaillée |
|----------------|------------------|----------------------------|
| 2010-2011 | | |
| 2009-2010 | | |
| 2008-2009 | | |
| 2007-2008 | | |
| 2005-2006 | | |

IMPORTANT : autorisation CNIL

J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/1/78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES, 45, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.

Date : /___/___/___/ Signature :



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - S.N.E.S. (F.S.U.)

Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND

Contacts : Tél. 04 73 36 01 67 - Fax 04 73 36 07 77 - E-mail : s3cle@snes.edu

Site internet : <http://www.clermont.snes.edu>

Publication de la Section Académique du S.N.E.S. - C.P.P.A.P. : 1110 S 05602

DP : Patrick LEBRUN

Imprimé par nos soins - Prix au n° : 0,46 €, abonnement annuel : 7,62 € suppléments inclus

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES.

Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNES

